

2017_CT2_011

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix au titre de l'année 2017

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources
Ressources humaines

■ Séance du 2 février 2017

02_2_01

■ Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix au titre de l'année 2017

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances et administration générale

■ **Séance du 30 mars 2017**



■ **Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix au titre de l'année 2017**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération n°2006-A077 en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA , ancien EPCI fusionné à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016).

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre la CPA et le COS d'une durée de trois ans (2013 à 2015), avec révision annuelle du montant de la subvention, a été approuvée par délibération n°2013-A025 du Conseil de communauté en date du 28 mars 2013.

Dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de prolonger la dernière convention d'objectif pour un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, de façon à garantir

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure. Cet avenant N° 1 a été approuvé par délibération n° 2015-A302 du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

La mise à disposition de deux agents auprès du COS avait été approuvée dans cette même délibération.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du Conseil de la Métropole du 23 juin 2016 prévoit que :

S'agissant des avantages sociaux collectifs (chèques déjeuner, prime vacances...) jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de la Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Ainsi, la convention d'objectifs du 26 mars 2013 modifiée par avenant N° 2 approuvé lors du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 par délibération n° FAG 035-1038/16/CM, définit l'objet et les conditions de subvention, en garantissant la continuité et la prolongation de l'action sociale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La convention de mise à disposition de deux agents auprès du COS a été approuvée par délibération n° FAG 036-1039/16/CM lors du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Pour l'année 2017, une subvention de 221.000 euros a été prévue au moment du vote du Budget Primitif 2017.

A noter que lorsque les chèques déjeuner n'ont pas été présentés par les agents bénéficiaires dans les délais de validité, la société attributaire du marché des chèques déjeuner opère, le cas échéant, une ristourne au profit de la collectivité. Depuis 2011, le montant de cette ristourne, évalué à 9000 €/an est inclus dans la subvention annuelle versée au COS.

Il convient de noter que la rémunération des 2 agents mis à disposition par convention à effet du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 s'élève pour 2017 à 89.500 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation totale aux activités du COS s'élève à 310.500 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/Non
NC	COS	Œuvres sociales	221.000 €	221.000 €	221.000 €	OUI 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;
- La délibération n° FAG 035-1038/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix et garantissant ainsi la continuité de l'action sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 inclus ;
- La délibération n° FAG 036-1039/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de convention de mise à disposition de deux agents métropolitains auprès du comité des œuvres sociales du Territoire du pays d'Aix ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 221.000 € au titre de l'année 2017 au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et à prendre tout acte et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_011-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 3 :

L'inscription de la dépense sera reportée sur le budget métropolitain fractionné au chapitre 65 nature 6475, qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix au titre de l'année 2017

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le - 2 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_011-DE
Date de télétransmission :
06/03/2017
Date de réception préfecture :